



CONSEIL MUNICIPAL DE CORNE

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la commune de Corné s'est réuni le 28 novembre 2011 sous la présidence de Jean-Claude LACHENY, Maire, assisté de Joël PÉAN, Hervé LUCAS, Danielle JACQUIN, Jean-Louis EZECHIEL, Philippe BELLANGER et Annie GOULLIART adjoints.

Etaient présents: Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

- Pascal BACHELIER, Claude BODIN, François BOULINEAU, Laurence BROSSARD, Bernard LAMBERT, Maria MAUGENET, Daniel RAULT, Marie-France RENOUE et François RYBSKI

Absents ayant donné pouvoir

- Didier DESPRÉ à Jean-Louis EZECHIEL
- Marie-Edith GILLE à Marie-France RENOUE
- Denis RAVEAU à Philippe BELLANGER

Absent excusé :

- Fabrice BERNIER

Les dossiers suivants ont été examinés :

1. **Contrat d'assurance groupe – personnel communal** - A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la commune au contrat groupe avec couverture des charges patronales.
2. **SIEML-adhésion de nouvelles communes** – A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion au SIEML :
 - de la commune de Saint Sauveur de Landemont au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public »
 - de la commune de Noyant au titre de la compétence optionnelle de « gaz »
3. **Modification délibération n° 246- vente de la parcelle BP 13** – A la majorité, le Conseil Municipal accepte de modifier la délibération : vente à Monsieur et Madame JANNIERE au lieu de la SCEA JANNIERE.
4. **Assurance dommages ouvrage- travaux réaménagement d'anciens bureaux** - A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
 - de contracter une assurance dommages ouvrage auprès de la société d'assurances SMABTP
 - autorise le Maire à signer le contrat
5. **Projet d'aménagement d'un poste de garde – contrat de maîtrise d'oeuvre** - A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
 - de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement d'un poste de garde en locaux sanitaires publics à Madame Sandrine POUGET, architecte
 - autorise le Maire à signer le contrat
6. **Produits irrécouvrables** – A la majorité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de titres de recettes concernant des redevances 2007-2008-2009-2010 cantine, garderie et accueil de loisirs pour un montant de 61,71 euros

7. **personnel communal - projet de règlement de formation et de plan de formation** - projet approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. **Tarifs 2012** : tarifs votés à l'unanimité à l'exception des tarifs - restaurant communal, tarifs communaux et tarifs espace du séquoia votés à la majorité.

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS**

Quotient Familial	Prix			
	de la journée	de la semaine	Demi-journée matin avec repas	Demi-journée après-midi sans repas
Inférieur à 336	4,10 euros	20,50 euros	3,18 euros	0,92 euros
De 336 à 656	6,86 euros	34,30 euros	5,74 euros	4,00 euros
De 657 à 845	8,97 euros	44,85 euros	7,25 euros	5,11 euros
Supérieur à 845	10,55 euros	52,75 euros	7,99 euros	5,90 euros
Non Allocataires	10,55 euros	52,75 euros	7,99 euros	5,90 euros
Hors Commune	10,55 euros	52,75 euros	7,99 euros	5,90 euros

- Dépassement des horaires d'ouverture : 13,18 € la demi-heure
- Garderie : forfait 1,16 euro le matin ou le soir
forfait 1,73 euro le matin et le soir
- Camps : facturation au coût réel. La décision fera l'objet d'une délibération dès que les camps seront choisis.
- Veillée : 3,36 euros

➤ **RESTAURANT COMMUNAL**

REPAS	Tarifs 2012
enfant Quotient familial < à 385 entre 385 et 850 > à 850	2,62 euros 3,13 euros 3,36 euros
adulte	5,46 euros

➤ **ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE**

Quotient Familial	Tarifs 2012	
	Accueil périscolaire La demi-heure	Etude surveillée Forfait 3/4 H
Inférieur à 336	0,33 euros	0,49 euros
de 336 à 656	0,57 euros	0,86 euros
de 657 à 845	0,88 euros	1,32 euros
supérieur à 845	1,04 euros	1,56 euros
au-delà de 18 H 30	12,48 euros la demi-heure	-

➤ **DOTATION – FOURNITURES SCOLAIRES**

La dotation annuelle de la commune à l'achat de fournitures scolaires est fixée à 38,62 € par enfant fréquentant les écoles publiques de Corné.

➤ **TARIFS COMMUNAUX**

	Tarifs 2012
Photocopies pour les associations - format A3 et A4 - format A3 et A4 couleur	0,10 € 0,20 €
Droit de place - mètre linéaire - minimum déballage passage	0,40 € 47,50 € la ½ journée
Concession cimetière : - 15 ans - 30 ans - enfant (concession de 30 ans uniquement) - Columbarium - concession 15 ans - concession 30 ans - taxe ouverture de case	76,00 € 127,00 € 40,00 € 380,00 € 760,00 € 40,00 €
Occupation du domaine public - cirque et manège (versement d'une caution) - coupure voie communale - frais occupation terrasse	50,00 € / jour +1 000 € caution 50,00 € 0,10 € le m ²
Chenil communal (chiens et chats)	51,00 € (frais de capture et d'identification) + 11,00 € par jour (frais de pension)

Associations de Corné

<u>Grande salle – bar compris</u>	
Location la journée (soirée incluse)	305 €
Répétition	45 €
Réveillon (équipement total sans ménage)	1700 €
Jour supplémentaire	192 €
<u>Suppléments</u>	
Gradins	111 €
Espace traiteur et chambre froide	80 €
Déplacement service technique (en cas de déplacement non imputable au fonctionnement de la salle)	36 €
<u>Options</u>	
Ménage (1)	320 € la semaine 428 € le week-end
Régisseur (soirée spectacle – service obligatoire si utilisation de la régie)	
Préparation demi-journée + soirée	300 €
Journée entière	400 €
<u>Petite salle</u>	
Gratuite (Le ménage est impérativement réalisé par les utilisateurs.)	

CAUTIONS	Location grande salle	Location petit salle
Caution ménage (selon ménage)	400 €	100 €
Caution dommages dégradations	1000 €	300 €
Arrhes à la signature du contrat	100 €	-

La commune pourra conserver tout ou partie de la caution « ménage » ou « dommages – dégradations » si les conditions de mise à disposition de la salle n'ont pas été respectées dans leur intégralité (délais de paiement, horaires, bruit, nettoyage, jour de remise des clés, etc...).

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement de la facture correspondant au ménage non fait ou à la réparation des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie. Le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, à défaut le chèque caution sera encaissé dans sa totalité.

(1) le ménage sera facturé d'office au locataire de la salle. Cependant dès lors que celui-ci s'engage à le réaliser lui-même, un chèque caution « ménage » lui sera demandé.

Pour les associations locales, la grande salle est gratuite une fois par an pour leur Assemblée Générale.

Habitants de Corné

<u>Grande salle – bar compris</u>	
Location la journée (soirée incluse)	361 €
Forfait WE équipement total (VSD)	772 €
Réveillon (équipement total sans ménage)	1700 €
<u>Suppléments</u>	
Espace traiteur (location journée)	88 €
Déplacement service technique (en cas de déplacement non imputable au fonctionnement de la salle)	36 €
<u>Options</u>	
Ménage (1)	320 € la semaine 428 € le week-end
<u>Petite salle (Le ménage est impérativement réalisé par le locataire)</u>	
Salle seule – 50 m ² (location journée)	54 €
Tarif horaire (maxi 4 heures)	20 €

CAUTIONS	Location grande salle	Location petit salle
Cauton ménage (selon ménage)	400 €	100 €
Cauton dommages dégradations	1000 €	300 €
Arrhes à la signature du contrat	100 €	30 €

La commune pourra conserver tout ou partie de la caution « ménage » ou « dommages – dégradations » si les conditions de mise à disposition de la salle n'ont pas été respectées dans leur intégralité (délais de paiement, horaires, bruit, nettoyage, jour de remise des clés, etc...).

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement de la facture correspondant au ménage non fait ou à la réparation des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie. Le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, à défaut le chèque caution sera encaissé dans sa totalité.

(1)le ménage sera facturé d'office au locataire de la salle. Cependant dès lors que celui-ci s'engage à le réaliser lui-même, un chèque caution « ménage » lui sera demandé.

Extérieurs

<u>Grande salle (bar compris)</u>	L M M J	V S D
Location la journée (soirée incluse)	510 €	730 €
½ journée (maxi 4 heures)	244 €	-
Réveillon (équipement total sans ménage)	1700 €	1700 €
Forfait WE équipement total (VSD)	-	1508 €
<u>Suppléments</u>		
Gradins	111 €	111 €
Espace traiteur et chambre froide	111 €	111 €
But commercial	160 €	180 €
Déplacement service technique (en cas de déplacement non imputable au fonctionnement de la salle)	36 €	46 €
<u>options</u>		
Ménage (1)	320/428 €	320/428 €
<u>Régisseur (soirée spectacle – service obligatoire si utilisation de la régie)</u>		
Technicien et location de matériel (fiche technique à nous remettre)	Sur devis du prestataire	sur devis du prestataire
<u>Petite salle (Le ménage est impérativement réalisé par le locataire)</u>		
salle seule (50 m²)	108 €	113 €
Tarif horaire (maxi 4 heures)	22 €	23 €

CAUTIONS	Location grande salle	Location petit salle
Cauton ménage (selon ménage)	400 €	100 €
Cauton dommages dégradations	1000 €	300 €
Arrhes à la signature du contrat	300 €	40 €

La commune pourra conserver tout ou partie de la caution « ménage » ou « dommages – dégradations » si les conditions de mise à disposition de la salle n'ont pas été respectées dans leur intégralité (délais de paiement, horaires, bruit, nettoyage, jour de remise des clés, etc...).

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement de la facture correspondant au ménage non fait ou à la réparation des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie. Le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, à défaut le chèque caution sera encaissé dans sa totalité.

(1) le ménage sera facturé d'office au locataire de la salle. Cependant dès lors que celui-ci s'engage à le réaliser lui-même, un chèque caution « ménage » lui sera demandé.

Avis de principe

- **Présentation par le Maire du bilan d'activités 2010 CCVLA** : Le Conseil Municipal en prend acte.
- **Compte rendu réunion d'élus du 8 octobre atelier sur le PLU intercommunal** : Le Conseil Municipal à l'unanimité ne juge pas nécessaire dans l'immédiat l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunal, cependant opte pour un schéma d'organisation du territoire de la communauté de communes, l'équivalent d'un (PADD) Plan d'Aménagement de Développement Durable.
- **Transfert des pouvoirs de police spéciale (assainissement, ordures ménagères, gens du voyage)** : A la majorité le Conseil Municipal est de l'avis du Maire pour que l'ensemble des pouvoirs de « police administrative spéciale » des compétences transférées soient exercés par l'autorité qui a reçu la délégation conformément à la réforme des collectivités n° 2010-1653 du 16 décembre 2010.
- **Commission ad' hoc réflexion aménagement mobilier nouvelles salles** : accord du Conseil sur la création de cette commission

Pour extrait certifié conforme
Affiché le 1^{er} décembre 2011
Le Maire,

Jean-Claude LACHENY